



PENTAMIX AER 206

Agent entraîneur d'air pour mélanges à base de ciment et de plâtre

Fiche Technique Septembre 2015

PRÉSENTATION **Pentamix AER 206** est un agent entraîneur d'air en poudre spécifique pour l'introduction de microbulles d'air stables dans les produits prémélangés à base de ciment et de plâtre.

CARACTERISTIQUES **Pentamix AER 206**, grâce à sa particulière conformation granulométrique, densité spécifique et facilité de dispersion, permet d'obtenir des mélanges très homogènes, sans crainte de ségrégation après la préparation.

Sa haute concentration de matière active et sa rapide solubilité dans l'eau permettent d'obtenir de microbulles d'air fortement stables, qui garantissent aux mortiers et aux enduits une application facile, à la main et à la machine, sans déchets. Il améliore aussi la projetabilité et le lissage des mortiers qui le contiennent. À l'état durci, grâce à la porosité et à la capillarité particulières, on obtient des mortiers et des enduits plus résistants aux cycles de gel et dégel, et plus résistants que les produits obtenus avec des agents entraîneurs d'air plus faibles.

Le pouvoir mouillant du **Pentamix AER 206** permet en plus de mieux utiliser les autres adjuvants éventuellement présents dans la formule du produit fini.

EMPLOI **Pentamix AER 206** est utilisé aussi comme adjuvant entraîneur d'air pour la préparation d'enduits et d'enduits de finition prémélangés à base de ciment et de plâtre pour l'application manuelle et la projection mécanique.

De norme, le produit est ajouté aux autres composants du prémélangés pendant l'opération de mélange jusqu'à la dispersion totale.

Pendant cette opération, pour réduire la perte d'adjuvant, on conseille de contenir le degré de de-pulvérisation, surtout s'il est ajouté à l'état pur comme le dernier composant.

DONNÉES TECHNIQUES

	Données	Méthode
État :	Poudre	Visuel
Couleur :	Blanc	Visuel
Densité :	$0,650 \pm 0,100 \text{ kg/dm}^3$	IST. 10.07
Granulométrie :	Min. 90% < 0,600 mm.	IST. 10.09
Humidité :	Max. 4,0 %	IST. 10.04
Solubilité dans l'eau :	Partielle	IST. 10.21

DOSAGE

Le dosage du **Pentamix AER 206** est compris entre 0,02 et 0,1 % sur le poids du mélange sec, en fonction de l'effet désiré.

En tous cas, on suggère de conduire des essais préventifs pour ne pas dépasser le dosage maximum admis par les caractéristiques du produit fini. Il faut rappeler que pour ces produits il y a toujours un dosage critique, au -delà duquel l'action dispersante prévaut sur celle de l'entraîneur d'air.

**STOCKAGE
ET VALIDITÉ**

Si **Pentamix AER 206** est stocké dans un lieu sec et dans les sacs originaux parfaitement fermés, il a une validité de 12 mois de la date du document de transport. L'humidité éventuellement absorbée par le produit ne compromet pas son efficacité, mais cela rend son dosage difficile et imprécis et peut ne pas permettre une distribution homogène dans le mélange fini.

On conseille donc de bien fermer les conteneurs après chaque prélèvement.

RECOMMANDATION **Pentamix AER 206 est irritant pour toutes les muqueuses et pour les yeux.**

De norme, il est bien supporté en cas de contact avec le peu, et il peut être enlevé avec eau et savon.

Si inhalé, il cause une **forte irritation des premières voies respiratoires, qui disparaît immédiatement avec l'interruption de la manipulation de l'adjuvant. Pour cette raison, on suggère l'utilisation d'une masque anti poussière, en évitant sa dispersion dans l'ambiance.** En cas de perte accidentelle, il faut le ramasser à l'état sec et l'écouler dans une décharge autorisée.

Pour plus d'informations, voir la fiche de sécurité.

EMBALLAGE

Sacs en papier de 25 kg.

Ce qui est indiqué dans cette fiche technique représente le mieux de nos connaissances et de nos expériences. De toute façon on conseille d'effectuer des essais techniques préventifs. En tout cas, PENTACHEM Srl n'assume aucune responsabilité pour des dégâts ou défauts causés par l'emploi de ses produits car les conditions d'emploi ne sont pas sous son contrôle. PENTACHEM Srl informe aussi que son service technique est à la disposition de la clientèle pour tout renseignement inhérent à l'emploi correct de ses produits.